



**SAUVONS  
L'EAU!**

## Projet de 11<sup>ème</sup> programme

Réunion de la commission programme, élargie au conseil d'administration, et associant les présidents et vice-présidents des CB RM et C

3 octobre 2017

# Sommaire

- **Contexte d'élaboration du 11<sup>ème</sup> programme : enjeux et cadrage financier**
- Projet de 11<sup>ème</sup> programme : les interventions
- Projet de 11<sup>ème</sup> programme : les redevances
- Projet de 11<sup>ème</sup> programme : équilibre aides – redevances par usager
- Rappel du calendrier d'élaboration : les prochaines étapes



# Enjeux du 11<sup>ème</sup> programme (1/2)

- Les axes stratégiques retenus par le Conseil d'administration, confortés par les priorités du Ministre :
- **L'adaptation au changement climatique :**
  - **Amplifier les efforts en matière d'économie d'eau, réaliser des retenues ou des transferts dès lors qu'il s'agit bien de réduire les prélèvements dans les ressources déficitaires**  
Accompagner les actions visant l'atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau identifiées dans le SDAGE et le PDM
  - **Rendre les milieux naturels aquatiques (restauration physique) plus résilients et rendre leur fonctionnalité aux zones humides**  
Accompagner les actions sur la morphologie et le déclouonnement prévus par le SDAGE et le PDM, dans une approche de gestion de l'eau par bassin versant (en assurant la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI)
- **La biodiversité, en particulier la préservation des services rendus par les écosystèmes**
  - **Accompagner les actions pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques prévues par le SDAGE et le PDM**
  - **En sus, contribuer à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins de manière progressive**

# Enjeux du 11<sup>ème</sup> programme (2/2)

- **Le domaine de la santé-environnement :**
  - **La reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires**, dans une approche préventive plutôt que curative, dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM
  - **Les mises en conformité territorialisées des systèmes d'assainissement et des sites industriels concernés**, dans le cadre de la mise en œuvre du PDM
  
- **La solidarité territoriale pour accompagner les collectivités qui en ont besoin :**
  - Promouvoir et favoriser la **gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement** dans le cadre de la restructuration à l'échelle de gestion fixée par la loi NOTRe
  - Poursuivre un **dispositif de rattrapage structurel** pour l'eau et l'assainissement
  - Accompagner **l'innovation face aux enjeux montants** : l'eau dans l'économie circulaire, eau dans la ville et nature en ville

# Un contexte financier très contraint

**Une combinaison de facteurs externes et internes à l'agence qui contraignent fortement la capacité d'intervention du 11<sup>ème</sup> programme :**

- **la dynamique du 10<sup>ème</sup> programme :**

- Des paiements importants au titre du programme précédent : + 145 M€ en tenant compte d'une réduction des engagements dès 2018
- Une érosion des retours d'avances de 214 M€ pour le 10<sup>ème</sup> programme à 81,4 M€ sur le 11<sup>ème</sup> programme

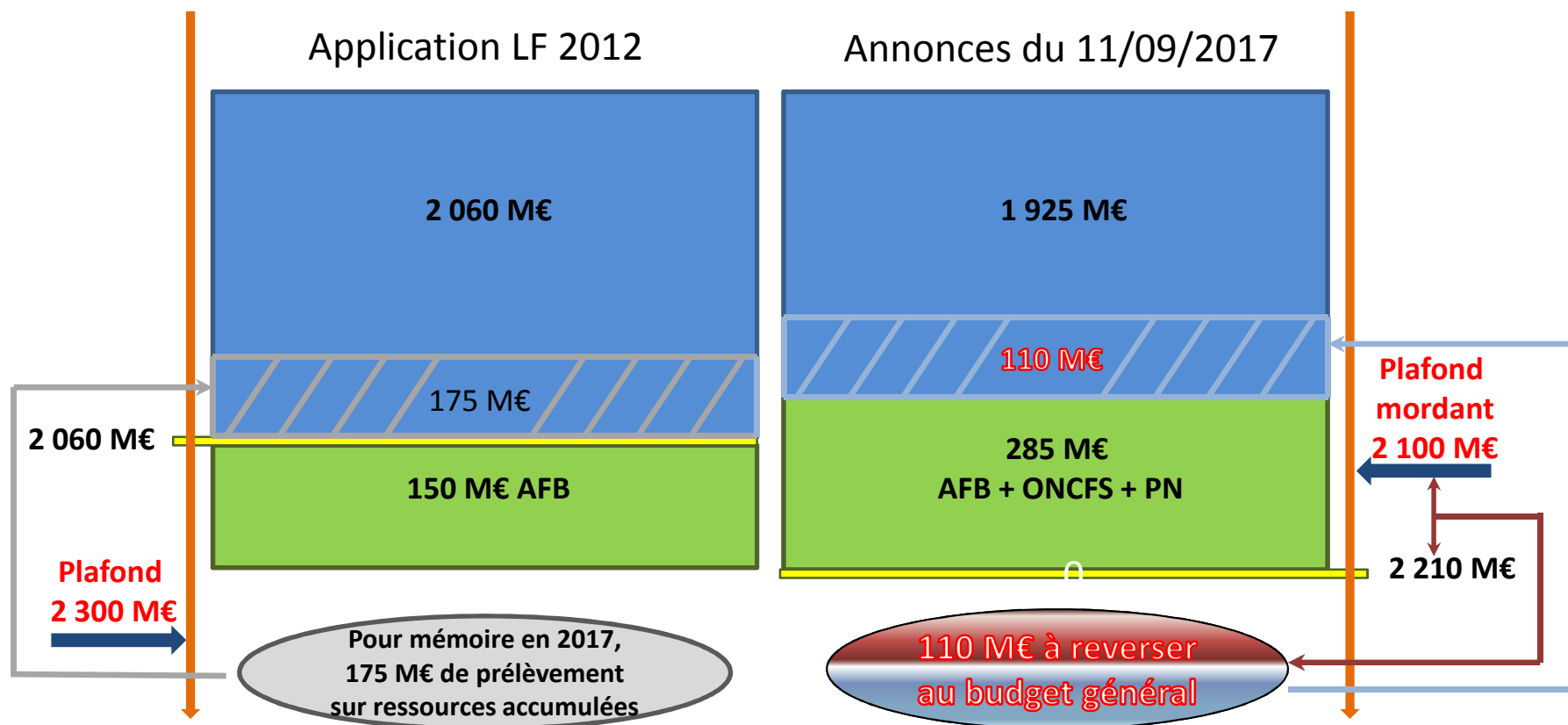
- **le projet de loi de finances 2018 présenté au conseil de ministres du 27 septembre 2017 :**

- **Plafonnement contraignant des redevances** : 2,10 Md€/an pour les 6 Agences (- 110 M€ par rapport à l'encaissé prévisionnel 2018)
- **Suppression du prélèvement de l'Etat...**
- **...Mais augmentation de la contribution aux opérateurs « eau et biodiversité »** : AFB, parcs nationaux et ONCFS : **68 M€ /an pour RMC** (contre 42 M€ / an actuellement)

# Incidences du PLF 2018 du 27 septembre 2017 sur les redevances 2018 encaissées par les 6 agences

Hypothèse total prévisionnel = 2 210 M€

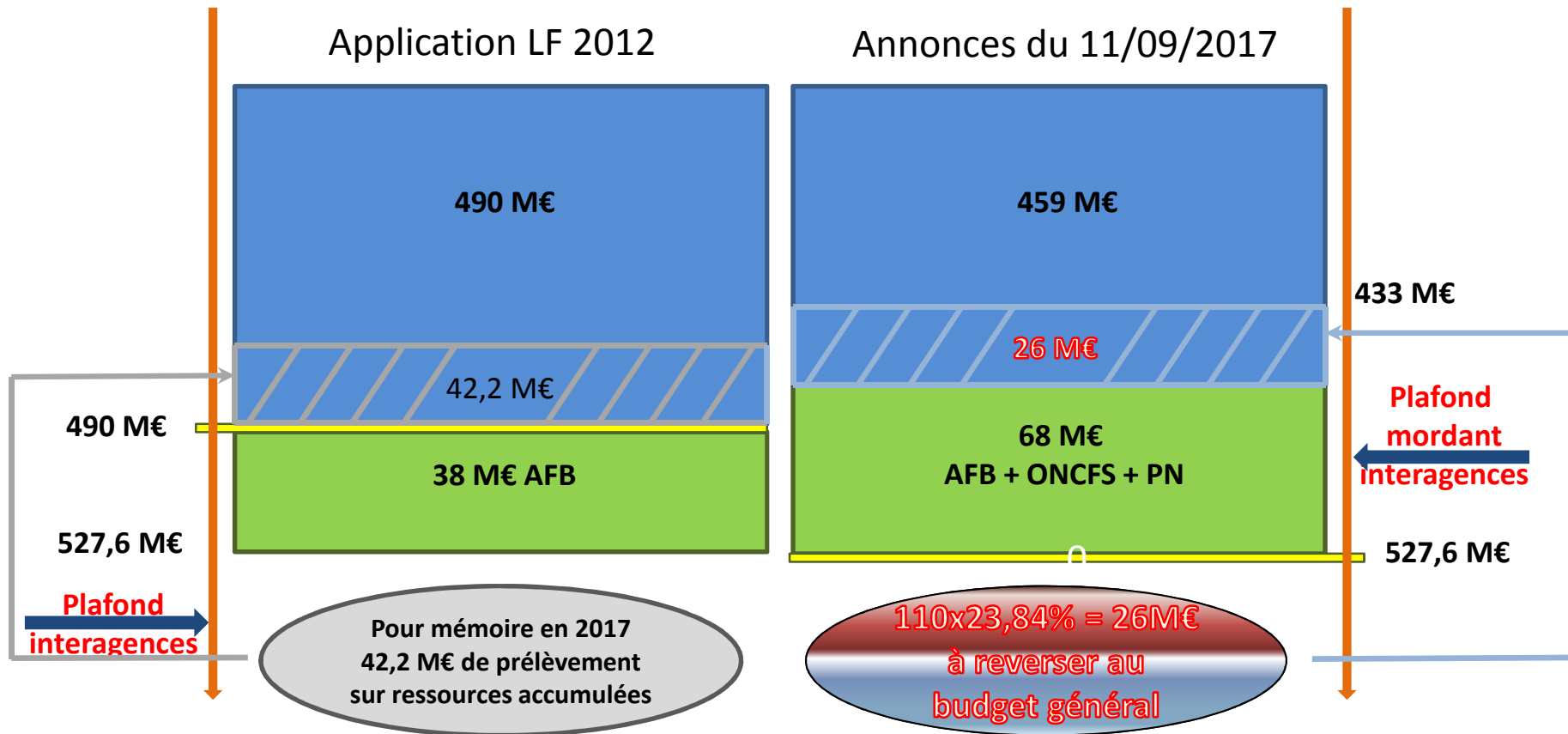
- ① Augmentation des contributions de 150 M€ à 285 M€
- ② Baisse du plafond de 2 300 M€ à 2 100 M€
- ③ Modification du périmètre pris pour application



- ④ Conséquences du plafond mordant : un reversement de 110 M€

# Impact sur l'agence RMC en 2018

Redevances estimées à 527 M€  
Soit 23,84 % des redevances des 6 agences (2 210 M€)  
Contribution :  $285 \text{ M€} \times 23,84 \% = 68 \text{ M€}$   
(avant :  $150 \times 25,36\% = 38,040 \text{ M€}$ )



## Contexte financier

**Pour redonner des marges de manœuvre en 2019 et 2020,  
le budget de 2018 sera présenté avec  
une réduction de 20 M€ des PRIMES et de 50 M€ des AEINTERVENTION**

### **L'équilibre financier du 10<sup>ème</sup> programme :**

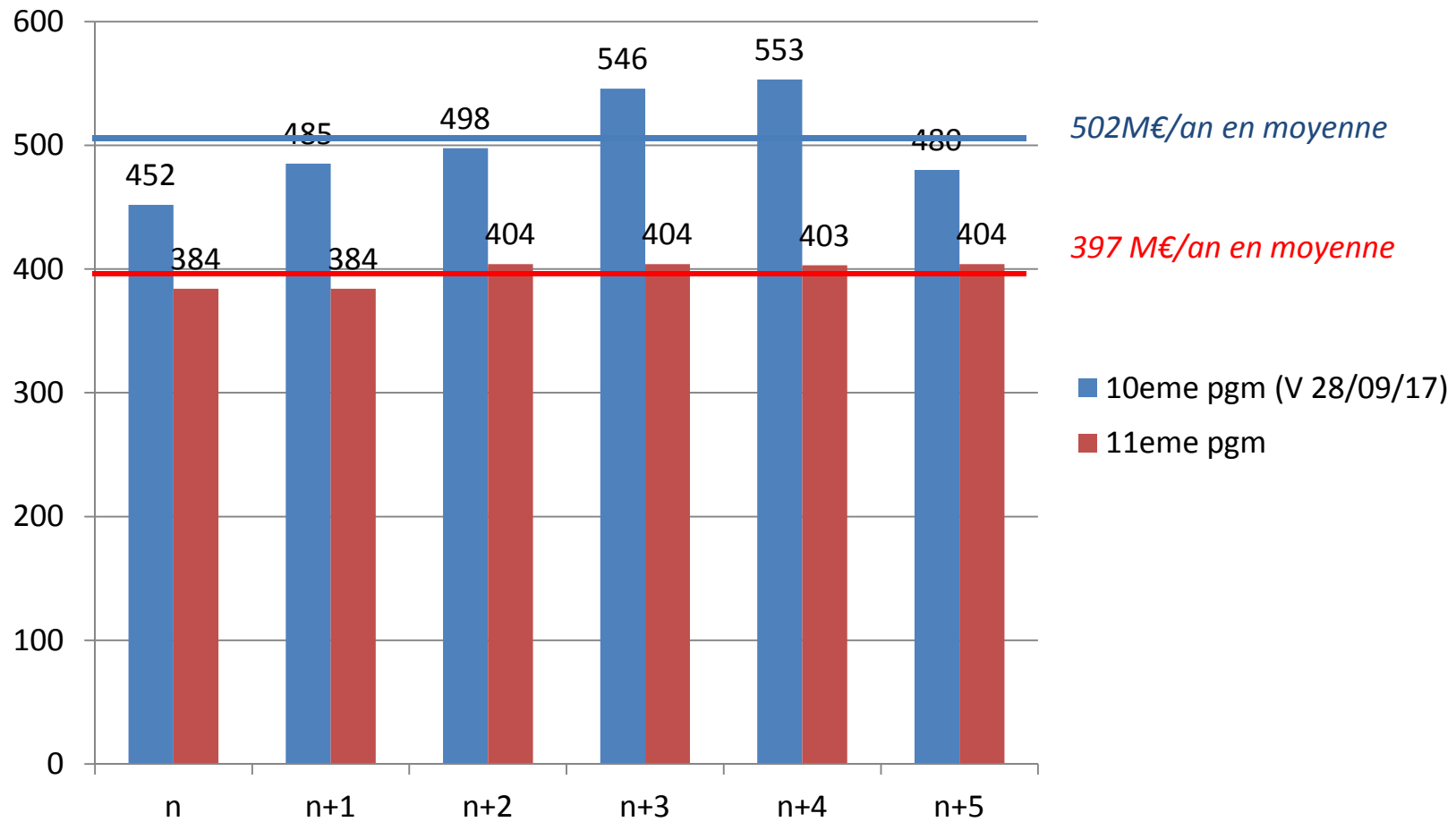
- des dépenses de 3 390,6 M€ (dont 642,7 M€ du 9<sup>ème</sup> programme)  
(AP intervention de 3 014 M€)
- des recettes de 3 438 M€ (dont 3 211 M€ de redevances et 214 M€ de retours avances)
- Un fonds de roulement à 85 M€ fin 2018, soit 1,6 mois de dépenses



## Evolution du scenario pour le 11<sup>eme</sup> programme

- **Les évolutions incontournables de l'équilibre du 11<sup>eme</sup> programme :**
  - des paiements importants au titre du programme précédent : + 145 M€ avec application d'un taux de chute de 8% sur les décisions d'aide (6,5% antérieurement)
  - une érosion des retours d'avances de 214 M€ pour le 10<sup>eme</sup> programme à 81,4 M€ sur le 11<sup>eme</sup> programme
- **Elaboration du scénario :**
  - objectif d'un fonds de roulement à 2 mois de dépenses en 2024
  - une contribution AFB + ONCFS constante à 67,8 M€/an
  - des dépenses courantes (masse salariale, fonctionnement, amortissement, frais) qui évoluent de 46 M€ à 43 M€
  - calage des redevances à 497,7M€ (soit le % du plafond)
- Hypothèse
  - de 10 M€/an d'avances remboursables sur le 11<sup>eme</sup> programme
  - de 282 M€/an de primes (soit 47M€ chaque année)
- Aides aux interventions de 2 383 M€
  - soit 397 M€/an (dont 47 M€ de primes)
  - avec 2019-2020 à 384 M€ et 2022-2024 à 404 M€

# AP interventions (primes incluses)



# Sommaire

- Contexte d'élaboration du 11<sup>ème</sup> programme : enjeux et cadrage financier
- **Projet de 11<sup>ème</sup> programme : les interventions**
- Projet de 11<sup>ème</sup> programme : les redevances
- Projet de 11<sup>ème</sup> programme : équilibre aides – redevances par usager
- Rappel du calendrier d'élaboration : les prochaines étapes



## Les axes stratégiques proposés (1/2)

- **1) Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs programmes de mesures, avec en priorité :**
  - La reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires
  - La réduction des pollutions liées à l'assainissement (stations et réseaux) pour les enjeux « milieu » des PDM, et la réduction des substances dangereuses
  - Les actions visant l'atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir, dans le contexte de l'adaptation au changement climatique
  - Les actions sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, dans une approche de gestion de l'eau par bassin versant tout en assurant la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI au plus tard au 01/01/2018
- **2) Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (patrimoine et performances) dans le cadre de la restructuration à l'échelle de gestion fixée par la loi NOTRe**



## **Les axes stratégiques proposés (2/2)**

- **3) Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel (assainissement et eau potable) au titre de la solidarité des territoires**
- **4) Accompagner l'adaptation des territoires face aux enjeux montants : adaptation au changement climatique, l'eau dans l'économie circulaire, eau dans la ville et nature en ville**
- **5) Contribuer, en sus des actions relatives à la morphologie et aux zones humides déjà soutenues au 10<sup>ème</sup> programme, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins, de manière progressive par rapport aux champs déjà couverts**

# 1) Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leur PDM

- Réduction des pollutions diffuses, avec en priorité la reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires (LP18-23) (1/2)

- **Reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires, via l'action préventive (environ 35 M€ hors mesures agricoles) :**
  - Protection réglementaire (AF, travaux)
  - Etudes, animation, acquisitions foncières
  - Mesures agricoles en aires d'alimentation des captages prioritaires (AAC) : cf ci-dessous
- **Poursuite des aides pour la préservation des ressources majeures (environ 10 M€)**
- **Pour les mesures agricoles, via les PDRR :**
  - Environ 100 M€, en priorité sur AAC (matériel, MAEC, conversion bio, opérations pilotes), éventuellement de manière limitée en dehors des AAC sur interventions ponctuelles
  - Ce montant inclut les dépenses relatives à la mise aux normes pour les zones vulnérables
  - Une enveloppe complémentaire de 24 M€ (4 M€/an) autitre d'Ecophyto2

# 1) Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leur PDM

- Réduction des pollutions diffuses, avec en priorité la reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires (LP18-23) (2/2)

- **Cela correspond en pratique à environ :**
  - 45 M€ sur LP23
  - 124 M€ sur LP18
- **Les renoncements ou diminutions fortes par rapport au 10<sup>ème</sup> programme :**
  - Protection réglementaire des captages (hors captages prioritaires)
  - Les aides au zéro phyto en zone non agricole (hors captages prioritaires)
  - Le soutien à la conversion à l'agriculture biologique (hors captages prioritaires)

# 1) Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leur PDM

- Réduction des pollutions liées à l'assainissement, en priorité pour les enjeux « milieu » des PDM (LP11-12)

- **Sur les stations d'épuration, poursuivre résolument le virage du 10<sup>ème</sup> programme sur la sélectivité de l'accompagnement :**
  - Arrêt des aides au titre de la NC ERU (tant « NC équipement » que « NC performance ») au vu des échéances réglementaires maintenant anciennes
  - Maintien des aides pour les seuls enjeux « milieu » des PDM : environ 60 M€
- **Sur les réseaux : environ 310 M€, principalement sur le pluvial :**
  - Réduction des pollutions au titre des enjeux milieux du PDM et usages spécifiques
  - Conformité des réseaux d'assainissement au regard du cadre introduit par l'arrêté du 21/07/2015, en particulier sur la réduction des pollutions pluviales
- **Les renoncements par rapport au 10<sup>ème</sup> programme :**
  - L'Assainissement Non Collectif
  - Le financement des STEP pour NC équipement et NC performance



# 1) Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leur PDM

- Réduction des pollutions industrielles, en priorité pour les substances dangereuses (LP13) (1/2)

- **Maintenir les priorités du PDM, principalement sur la réduction des substances dangereuses :**
  - Opérations de réduction des substances (sites isolés)
  - Dispositif d'opérations collectives (pour établissements raccordés à STEU)
  - Opérations de réduction significative des pollutions classiques pour masses d'eau prioritaires du SDAGE
- **Maintenir un dispositif d'opérations collectives, pour réduire les rejets dispersés de pollutions toxiques dans les réseaux urbains, selon 2 schémas possibles :**
  - Opérations « thématiques » par filière/branche (à une échelle au moins régionale)
  - Opérations « locales », nécessairement intégrées à une contractualisation territoriale plus large
- **Pour les sites IED, maintenir une capacité d'accompagnement en anticipation des BREF IED, y compris sur les paramètres classiques de pollution (DCO, DBO, MES, ...)**

# 1) Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leur PDM

- Réduction des pollutions industrielles, en priorité pour les substances dangereuses (LP13) (2/2)

- Pour les opérations apportant un gain effectif sur les priorités environnementales fixées, envisager une ouverture sur le renouvellement d'ouvrages ou équipements (dans des conditions spécifiques d'assiette et de montant plafonné)
- Intégrer par AAP l'enjeu du soutien à l'économie circulaire dans les procédés épuratoires, comme pour les collectivités (valorisation des ressources énergétiques et matières des ouvrages d'épuration, REUT, voire favoriser les démarches locales d'écologie industrielle)
- *Pour la période 2019-2024, hypothèse d'une baisse des besoins d'AP y compris pour les priorités « PDM » (calée sur hypothèses de consommation annuelles réalistes) : soit au global une hypothèse d'enveloppe à 125 M€ au lieu de 160 M€ sur 6 ans*

# 1) Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leur PDM

- Atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir, dans le contexte de l'adaptation au CC (LP 21)

- **Poursuivre l'appui aux actions et projets d'économies d'eau et de substitution ...**
- **... en se limitant aux secteurs prioritaires**
- **... en renforçant l'encadrement et conditionnement par rapport aux Plans de Gestion de la Ressource en Eau**
- **... en portant la priorité sur l'agriculture par rapport à l'eau potable**
- **Au global : 260 M€ environ :**
  - Etudes, animation, OUGC : 30 M€
  - Substitutions : 100 M€
  - Economies d'eau AEP : 90 M€
  - Economies d'eau agriculture et industrie : 40 M€
- **Les renoncements ou diminutions fortes par rapport au 10<sup>ème</sup> programme :**
  - Réduction du taux d'aide aux économies d'eau (réductions des fuites) sur les réseaux AEP : passage de 80% à 40% : soit -80 M€ sur 6 ans

# 1) Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leur PDM

- Actions sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, dans une approche de gestion de l'eau par bassin versant et dans le cadre GEMAPI (LP24)

- **Maintenir les priorités du PDM :**
  - Gouvernance et structuration GEMAPI
  - Restauration physique et restauration de la continuité écologique
  - Zones humides (restauration, acquisition), chiffrées cependant très partiellement dans le PDM faute de connaissance d'ensemble
- **Maintenir en sus les capacités financières en animation, qui est essentielle sur la LP24 et au regard de l'enjeu/dimension de bassin versant : environ 11 M€/an au 10<sup>ème</sup> pg**
- **Maintenir les capacités financières d'aides à l'entretien ?**
- ***Au plan de l'enveloppe financière (414 M€ + entretien ?)***
  - *Partir de la fourchette basse (370 M€) du chiffrage PDM (370 à 430 M€)*
  - *Procéder à un plafonnement arbitraire de la LP24 au montant 10<sup>ème</sup> programme (414 M€), soit une réduction arbitraire de 69 M€*
  - *Ajouter une enveloppe prévisionnelle « entretien » (18 M€) ?*

## **2) Promouvoir la gestion durable des SPEA (patrimoine et performances) dans le cadre de la restructuration à l'échelle de gestion fixée par la loi NOTRe (LP11, 12, 15, 17, 25)**

- Favoriser le bon fonctionnement des stations/ouvrages, en maintenant un dispositif de primes, en envisageant de le rendre plus sélectif au regard d'un prix minimum de l'eau (assainissement)
- Maintenir l'effort d'accompagnement sur la gestion durable des services publics d'assainissement ... (35 M€)
- ... et le renforcer pour la gestion des services publics d'eau potable, en investissant sur l'instrumentation et les réseaux intelligents (pertinents à la fois en gestion patrimoniale et pour la réduction des fuites) (60 M€)
- Maintenir de manière transitoire une aide aux SAT (orientée vers les missions d'appui à la gestion durable pour les plus petits EPCI) pour les départements qui maintiendront un financement significatif sur eau et assainissement : 10 M€
- Maintien des aides aux MESE (4 M€)
- **Les renoncements ou diminutions fortes par rapport au 10<sup>ème</sup> programme :**
  - Le volume de primes : -308 M€ (10<sup>ème</sup> pg : 608 M€)
  - La diminution des SAT : - 15 M€
  - Les aides à la conformité sanitaire de l'eau potable (LP25)

### 3) Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel (assainissement et EP) au titre de la solidarité des territoires

- **Maintien d'un montant financier important : hypothèse de 230 M€ au global (pm 250 M€ voté initialement sur 10<sup>ème</sup> pg), soit environ 100 M€ sur LP11-12 et 130 M€ sur LP25**
- **Un dispositif qui pourrait combiner ...**
- **... au principal (de l'ordre de 80% de l'enveloppe), un zonage de type ZRR :**
  - Rendant éligibles les EPCI concernés
  - Pour le cas des communes de montagne, c'est la commune qui est classée, et l'EPCI n'est alors éligible que pour les installations concernant ces communes de montagne
  - Avec un taux unique incitatif au montage des projets pendant le 11<sup>ème</sup> pg
- **De manière secondaire (de l'ordre de 20% de l'enveloppe), un zonage complémentaire et transitoire (sur la 1<sup>ère</sup> partie du 11<sup>ème</sup> programme) issu de la SUR ?**
  - Pour les EPCI dont la grande majorité des communes sont aujourd'hui en SUR
  - Avec un taux d'aide plus limité
- **Volet « zonage complémentaire et transitoire issu de la SUR » : à envisager ou non ? :**
  - Moyens humains à consacrer à ces montants limités
  - Dépenses concentrées sur le début du programme, période la plus contrainte

## A la recherche d'un dispositif de solidarité ...

- **Un dispositif sélectif**

- La SUR du 10<sup>ème</sup> pg basée sur le classement des « communes rurales » (nb d'habitants) : 89% des communes des bassins RM et Corse sont éligibles ..., donc non sélectif
- Un classement ZRR réellement sélectif : 30% des 331 EPCI des bassins, 38% des communes (en comptant les communes classées temporairement au titre Montagne)

- **Un dispositif qui corresponde au sens de l'organisation des compétences fixé par le législateur**

- Le classement SUR est basé sur la logique communale, sans prise en compte de l'EPCI auquel appartient la commune
- La loi NOTRe a fixé le principe de la création d'EPCI plus importants, et compétents sur l'eau et l'assainissement : le classement ZRR est par construction basé sur les EPCI

*Le législateur a orienté vers une solidarité interne à l'EPCI ; l'Agence vient compléter ce dispositif en apportant un soutien de rattrapage structurel pour les EPCI dont le potentiel fiscal est faible*

- **Un dispositif qui corresponde à une solidarité avec les territoires à potentiel fiscal plus faible, et par ailleurs souvent soumis à des surcoûts**

- Le classement SUR n'a ni critère de potentiel fiscal ou revenu, ni de critère de densité de population (alors que c'est la faible densité qui génère des coûts de raccordement importants)
- Le classement ZRR est justement basé sur le croisement des 2 critères de revenu et de densité de population



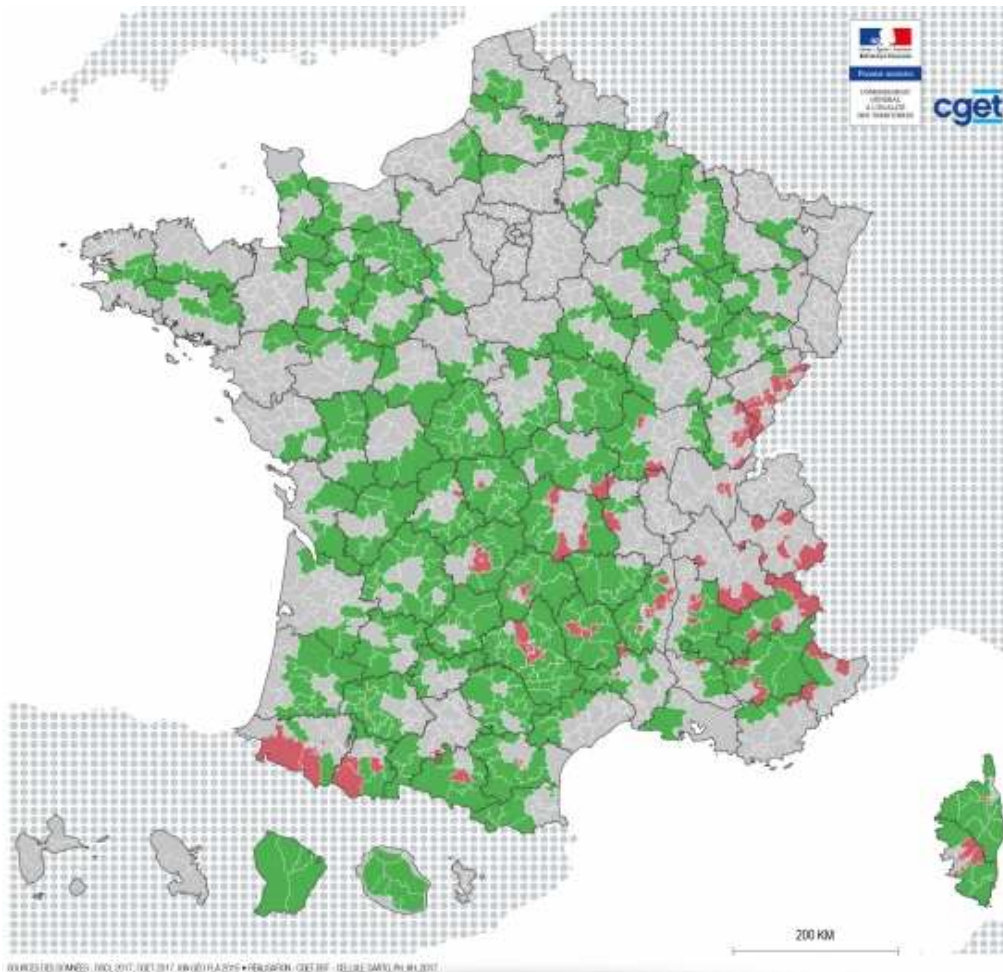
# Que sont les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ?

## (1/2)

- Article 1465 A du code général des impôts (en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017)
- II.-A. — Sont **classées en ZRR les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre (→ classement à l'EPCI)** qui satisfait aux conditions suivantes :
  - 1° Sa **densité de population** est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre métropolitains ;
  - 2° Son **revenu fiscal par unité de consommation médian** est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre métropolitain.

Classement établi par arrêté, révisé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le renouvellement général des conseils communautaires
- **Un dispositif transitoire (3 ans) pour les communes de montagne** sortant du classement en ZRR suite à l'Arrêté du 16 mars 2017  
→ Le classement en zone de montagne se fait à la commune (et non à l'EPCI)
- Pour les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse au 01/01/2017 : parmi les 331 EPCI et 7 739 communes des 2 bassins :
  - 98 EPCI (rassemblant 2 419 communes) sont en ZRR
  - 531 communes sont classées en zone de montagne et donc en ZRR (à la commune) transitoirement pendant 3 ans



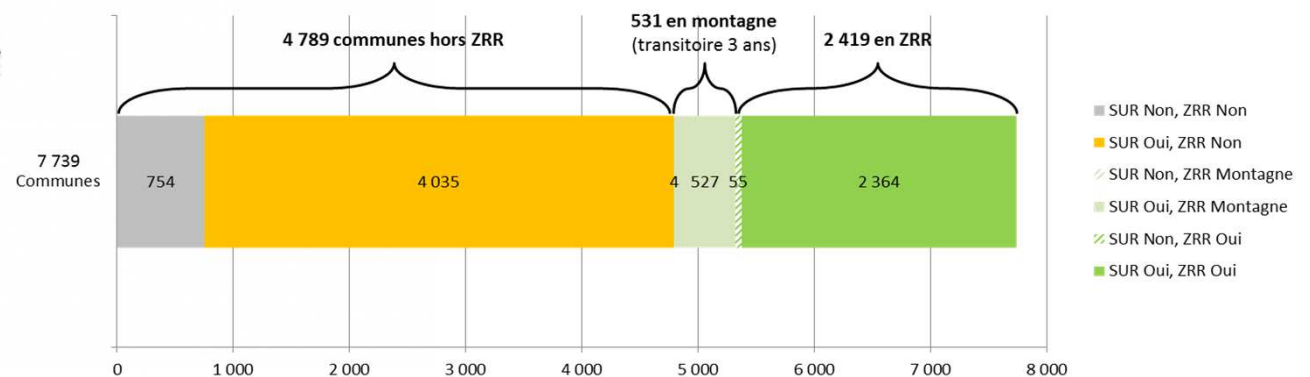


## Que sont les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ? (2/2)

### Comparaison avec la SUR en nombre de communes

#### ZONES DE REVITALISATION RURALE BÉNÉFICIAIRES DES EFFETS DU CLASSEMENT

- Commune classée en ZRR au 1er juillet 2017
- Commune sortante classée en zone de montagne qui continue de bénéficier du classement ZRR
- Commune non classée



## 4) Accompagner l'adaptation des territoires face aux enjeux montants : adaptation au changement climatique, l'eau dans l'économie circulaire, eau dans la ville et nature en ville (1/2)

- **Quelques pistes de soutien spécifique à l'adaptation au changement climatique (environ 5 M€/an) :**
  - Industrie : accompagner les opérations de type « optimisation ou économie circulaire » (énergie, valorisation matière) ou « d'écologie industrielle de l'eau » sur des plateformes industrielles ?
  - Accompagner le développement de l'agroforesterie et des filières favorisant la couverture du sol (au-delà des enjeux de pollutions diffuses donc hors AAC et opérations pilotes) ?
  - Gestion quantitative : soutenir davantage les opérations répondant à un volume plancher ambitieux au regard du volume prélevé ?
  - Tester des aides de réimplantation de haies et de réseaux de mares ?
  - Favoriser les projets de restauration hydromorphologiques qui développent une approche intégrant étiages/hauts eaux/température ?
  - Accompagner des suivis « sentinelles » sur les milieux ou espèces particulièrement vulnérables ?
- **A priori par modalités de type AAP afin de sélectionner les projets et de maîtriser l'enveloppe ...**
- **... en permettant toutefois une anticipation de délai suffisante aux porteurs de projet**
- **Par ailleurs : principe de conditionnalité de la contractualisation à des projets compatibles avec l'adaptation au CC ?**

## 4) Accompagner l'adaptation des territoires face aux enjeux montants : adaptation au changement climatique, l'eau dans l'économie circulaire, eau dans la ville et nature en ville (2/2)

- **Poursuivre l'appui à la « station du futur » pour les STEP > 10 000 eh et promouvoir l'économie d'énergie dans les SPEA :**
  - Gestion des boues, valorisation matière, énergie, réutilisation des eaux usées traitées
  - Environ 65 M€ (LP11)
- **Renforcer le nombre et l'importance des projets de désimperméabilisation : environ 60 M€ (LP12)**
- **Connaissance et innovation :**
  - Enjeux métaux/substances dans les boues d'épuration (R&D, pilotes) : 10 M€ (LP11)
  - R&D assainissement (études générales, observatoires) : 6 M€ (LP11)
  - Expérimentation et innovation en agriculture : 6 M€ (LP18)

**5) Contribuer, en sus des actions déjà soutenues au 10<sup>ème</sup> programme, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins, de manière progressive par rapport aux champs déjà couverts**

- **En sus des éléments finançables au titre du 10<sup>ème</sup> programme, les éléments complémentaires pourraient être, à hauteur d'environ 15 M€/an (sur LP 32 (réseaux surveillance) et LP 24) :**
  - Accompagnement des ARB
  - Restauration des corridors écologiques liés aux milieux aquatiques (trame turquoise, espèces cibles, ...)
  - Etudes TVB, animation et sensibilisation
  - Mesures « mer » du PDM et réseau de surveillance « mer » (DCSMM) du PAMM (compléments)
- **Compte tenu des contraintes financières, une proposition plus limitée, à environ 60 M€ sur 2019-2024 :**
  - en priorisant le réseau de surveillance « mer » (LP32)
  - en réduisant la dimension « travaux de restauration » (LP24)



## Les autres lignes de programme

- **LP 29 (gestion concertée et soutien à l'animation) : hypothèse de réduction par rapport au 10<sup>ème</sup> pg, notamment sur missions transversales départementales**
- **LP 31 (études générales) : veiller à préserver les besoins opérationnels de planification de l'Agence : 35 M€ proposés à ce stade**
- **LP 32 (connaissance, réseaux de surveillance) : 55 M€ proposés à ce stade (dimensionnement hors compléments « mer » identifiés ci-avant) : des réductions à opérer sur les aides aux réseaux de suivi hors DCE**
- **LP 33 (international) et LP 34 (communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques) : hypothèse d'ajustement proportionnel**

# Maquette du scénario 11<sup>ème</sup> programme à 2.38 Md € d'intervention

Thématique (et LP concernées)	Total proposé 11 <sup>ème</sup> pg (M€)
Assainissement (LP 11 et 12)	655
SATESE, SATEP (LP 15)	14
Primes pour épuration (LP 17)	300
Eau potable (LP 25)	193
Agriculture, ZNA (LP 18 et 23)	175
Industrie (LP 13)	125
Gestion quantitative et adaptation CC (LP 21)	290
Milieus (LP 24)	414 (+ entretien ?)
Biodiversité et milieu marin "en sus" (LP 24 et LP 32)	60
Gouvernance-Animation (LP 29)	26
Etudes générales (LP 31)	35
Connaissance, réseaux de suivi (LP 32)	55
International (LP 33)	23
Communication-EPMA (LP 34)	20
<b>TOTAL intervention (LP 11 à 34)</b>	<b>2 385</b>



## **Premières orientations de la politique contractuelle et partenariale du 11<sup>ème</sup> programme (1/3)**

- **Renforcer la capacité d'orientation de l'Agence via la politique contractuelle, tout en allégeant les charges d'instruction et de gestion**
- **Maintenir ou renforcer le rôle stratégique des instances (Comité d'Agrément, Commission des aides), en proposant de sélectionner pour les phases d'examen « amont » les dossiers territoriaux les plus stratégiques**
- **Assurer le nécessaire renforcement de la sélectivité des engagements financiers de l'Agence, et sur des contrats opérationnels raccourcis (engagement financier sur 3 ans)**

## **Premières orientations de la politique contractuelle et partenariale du 11<sup>ème</sup> programme (2/3)**

- **Considérer les EPCI sur l'ensemble de leurs compétences et non sur des thèmes uniques ou dossiers isolés :**
  - Penser la ressource de la préservation à la distribution, y compris captages prioritaires et économies d'eau
  - L'assainissement doit intégrer la bonne gestion patrimoniale, les équipements novateurs pour les installations importants, et les rejets de substances
- **Conforter la logique de bassin versant ainsi que l'existence d'instances de concertation locale avec les usagers à travers la politique contractuelle**



# Premières orientations de la politique contractuelle et partenariale du 11<sup>ème</sup> programme (3/3)

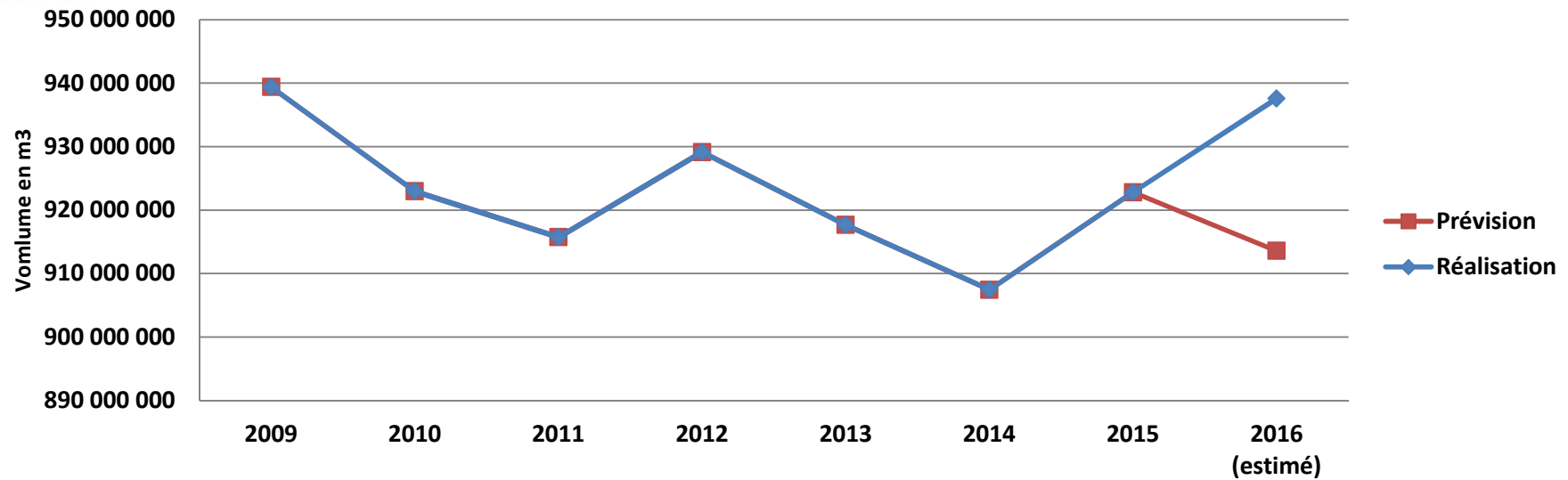
- **Quelques éléments d'illustration des principes :**
  - Par souci de cohérence avec la structuration des compétences loi NOTRe pour les EPCI : dès 2019, plus de contrats avec les communes
  - Contrat sur « petit cycle » uniquement si intégration des enjeux prioritaires (PDM, gestion durable, désimperméabilisation, STEP du futur, opération collective industrie, ...)
  - Sur la dimension « milieux » : en l'absence de syndicat de BV compétent, pas de contractualisation bilatérale Agence avec 1 EPCI sur une partie du BV (contrat possible uniquement avec l'ensemble des EPCI du BV)
  - « Opérations collectives industrie » : d'une part opérations de filière/branche, d'autre part des opérations territoriales (qui sont alors obligatoirement incluses dans une contractualisation territoriale plus globale)
  - Actions de terrain pour l'Education à la Préservation des Milieux Aquatiques : à intégrer dans contrat territorial
  - Engagement financier effectif de l'Agence sur 3 ans maximum
- **Sur les méthodes et outils :**
  - Rationalisation temporelle des dossiers (programmation, instruction) dans les relations avec les EPCI
  - Maintien du principe des majorations contractuelles (avec contreparties), mais abandon des aides spécifiques
  - Allègement des modalités de passage en Comité d'Agrément et en Commission des Aides (en concentrant l'examen sur quelques opérations prioritaires)

# Sommaire

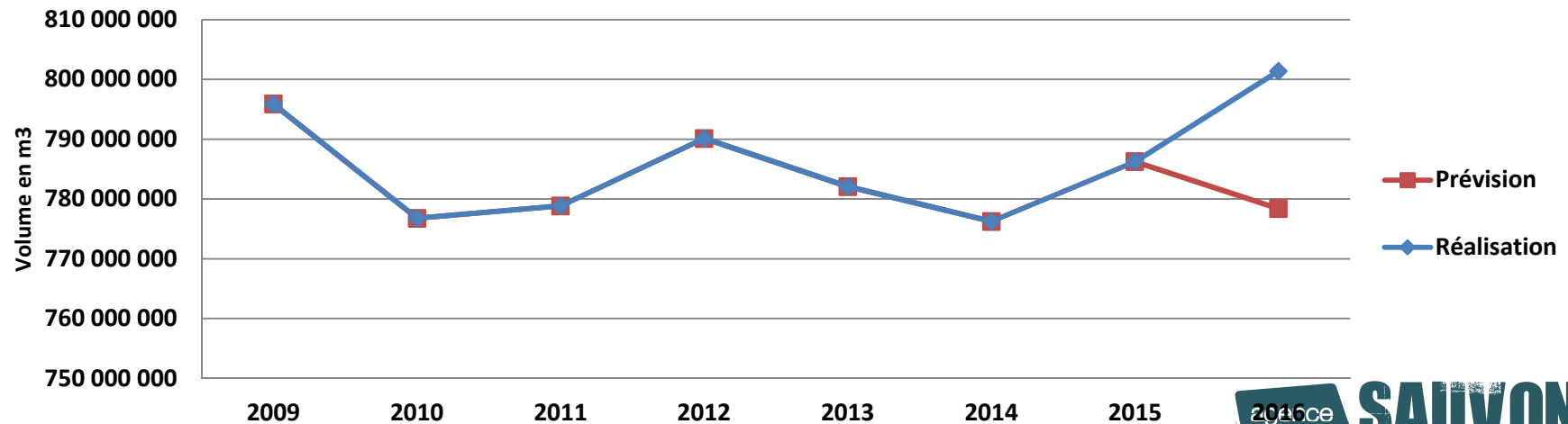
- Contexte d'élaboration du 11<sup>ème</sup> programme : enjeux et cadrage financier
- Projet de 11<sup>ème</sup> programme : les interventions
- **Projet de 11<sup>ème</sup> programme : les redevances**
- Projet de 11<sup>ème</sup> programme : équilibre aides – redevances par usager
- Rappel du calendrier d'élaboration : les prochaines étapes

# Evolutions des assiettes PCC non attendue :

## RPD 2008-2015



## RCD 2008-2015



## **Evolutions des assiettes PCC non attendue :**

**Concertation inter-agences de l'eau + vision des acteurs du bassin**

**→ Evolution des assiettes revues à la hausse :**

- **Pollution et collecte domestique :**
  - évolution initialement retenue : baisse de 0,5 % par an
  - proposition : assiette stable sur le 11<sup>e</sup> programme
- **Prélèvements AEP :**
  - évolution initialement retenue : baisse de 1 % par an
  - proposition : assiette stable sur le 11<sup>e</sup> programme
- **Pollution diffuses :**
  - évolution initialement retenue : assiette stable
  - proposition : baisse de l'ordre de 3% par an lié à Ecophyto et au CEPP

**→ Evolution des recettes attendues :**

**3 166 M€ sur le 11<sup>e</sup> programme**

## Quelles ressources pour l'AERMC :

National	Annuel	Programme
Plafond mordant	2 100	12 600
Contribution (AFB, Parcs, ONCFS)	285	1 710

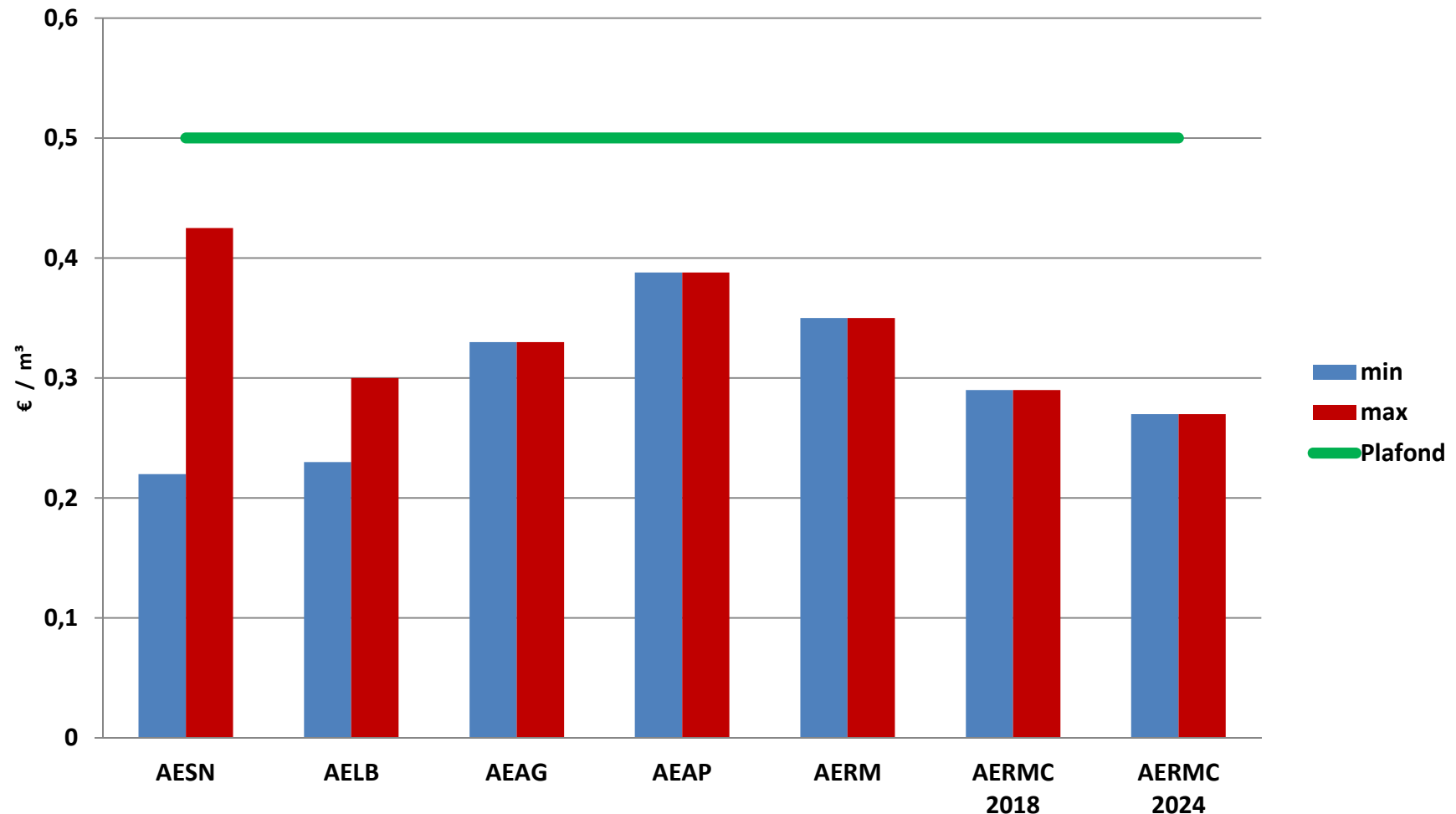
RMC 11 <sup>e</sup> prog.	Recettes brutes	Recettes nettes
Clé recettes (0,2384)	3 003	2 596

Rappel simulation du 11<sup>e</sup> programme en tendanciel actualisée :  
**3 166 M€**

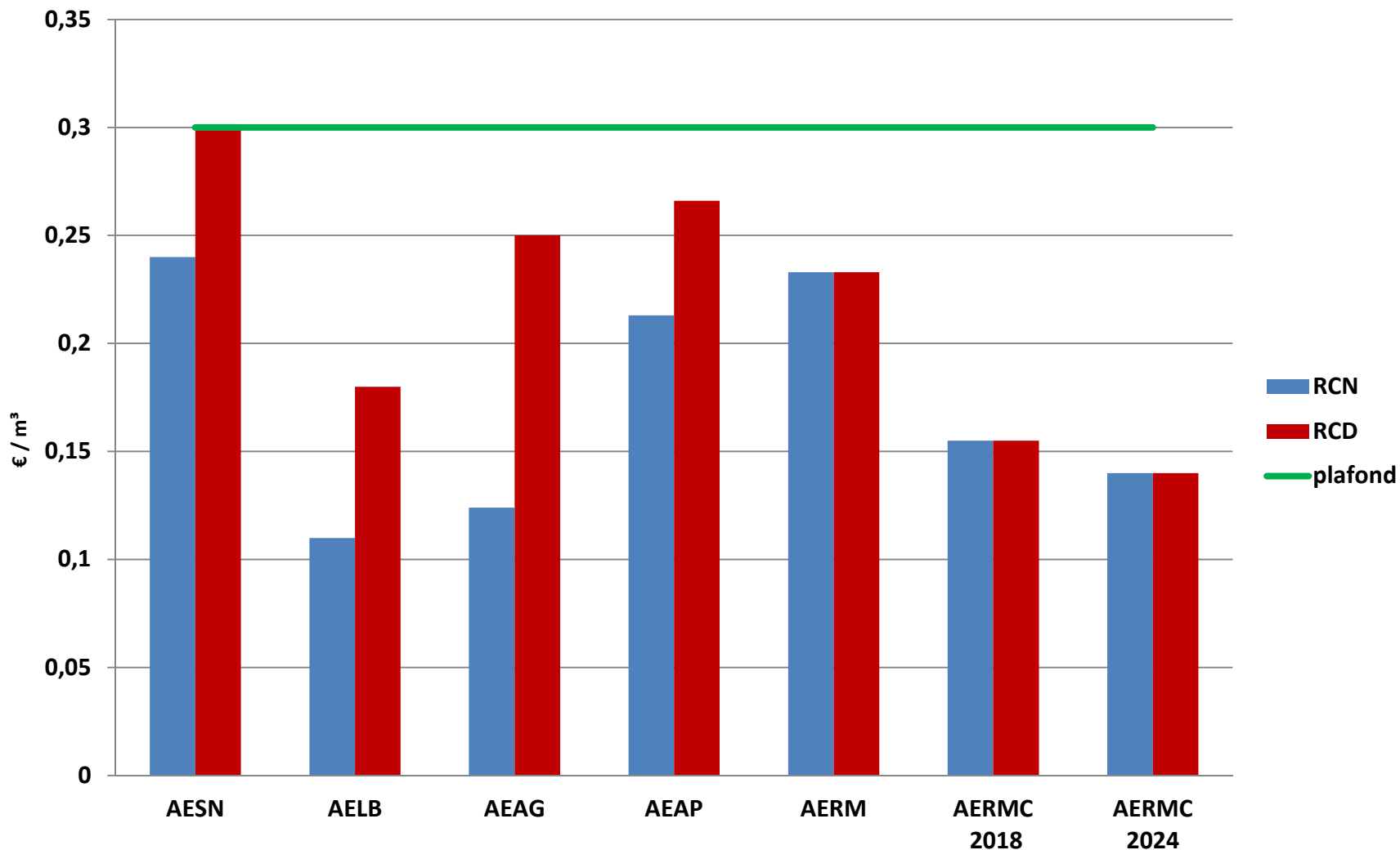
→ Possibilité de baisser les taux au cours du 11<sup>e</sup> programme en préservant le fonds de roulement en début de programme

## Pollution domestique:

→ Baisse progressive de 0,29 à 0,27 €/m<sup>3</sup>



# Collecte domestique et non domestique: → Baisse progressive de 0,155 à 0,14 €/m<sup>3</sup>



## Effets financiers pour pollution domestique et collecte domestique et non domestique :

Montants en k€	Tendanciel	Evolution des taux
Pollution Dom.	1 615 000	1 564 000
Collecte Dom.	737 000	693 000
Collecte non Dom.	18 500	17 600



# Evolution des redevances irrigation

## Proposition :

Continuer le rééquilibrage entre irrigation gravitaire et non gravitaire de manière progressive.

## Objectif :

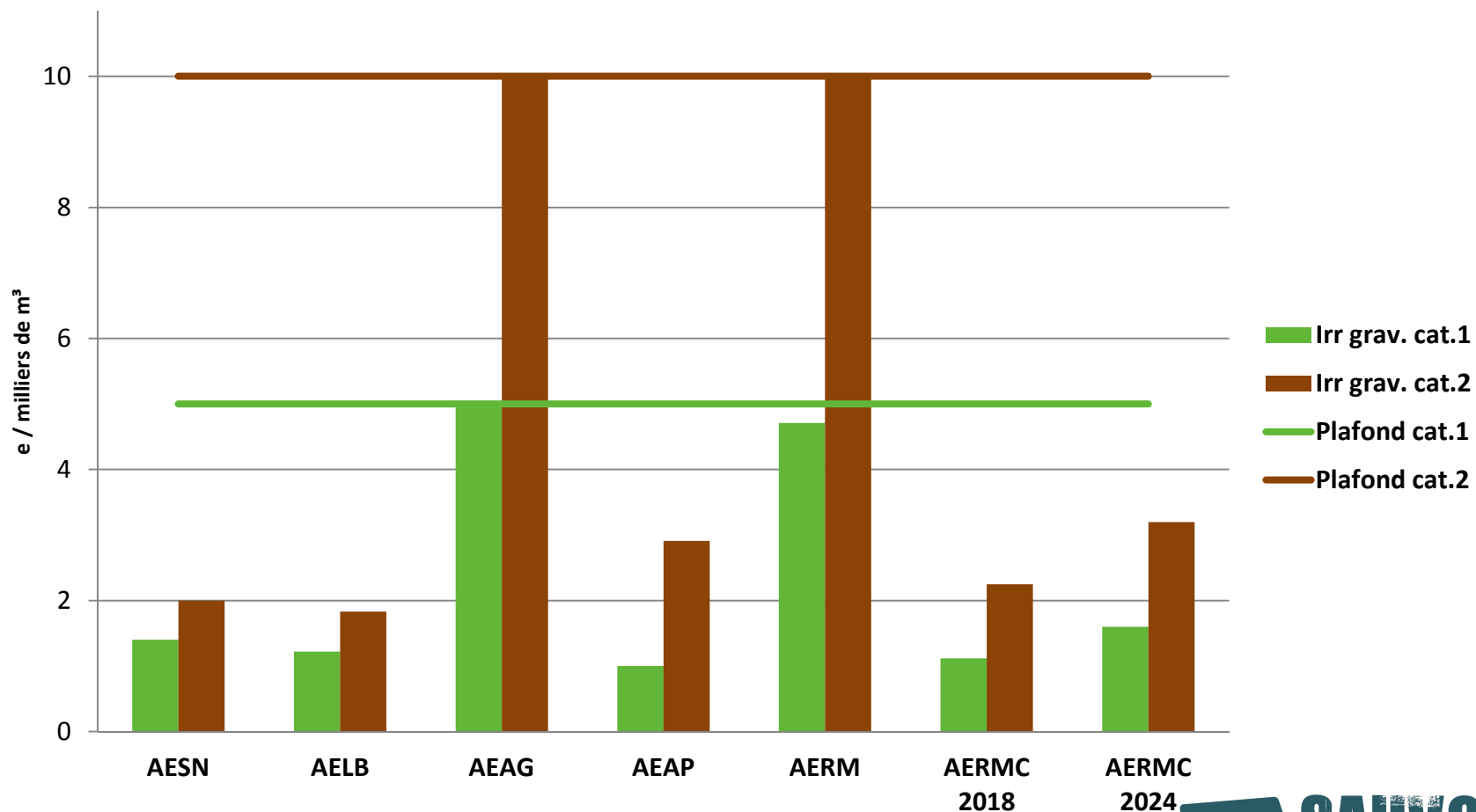
Que le changement de type d'irrigation (IG → ING) n'induisse pas une hausse des redevances

## Hypothèses :

- Volume irrigation gravitaire moyen : 10 000 m<sup>3</sup> (volume forfaitaire)
- Volume irrigation non gravitaire moyen : 4 000 m<sup>3</sup> (volume mesuré moyen)

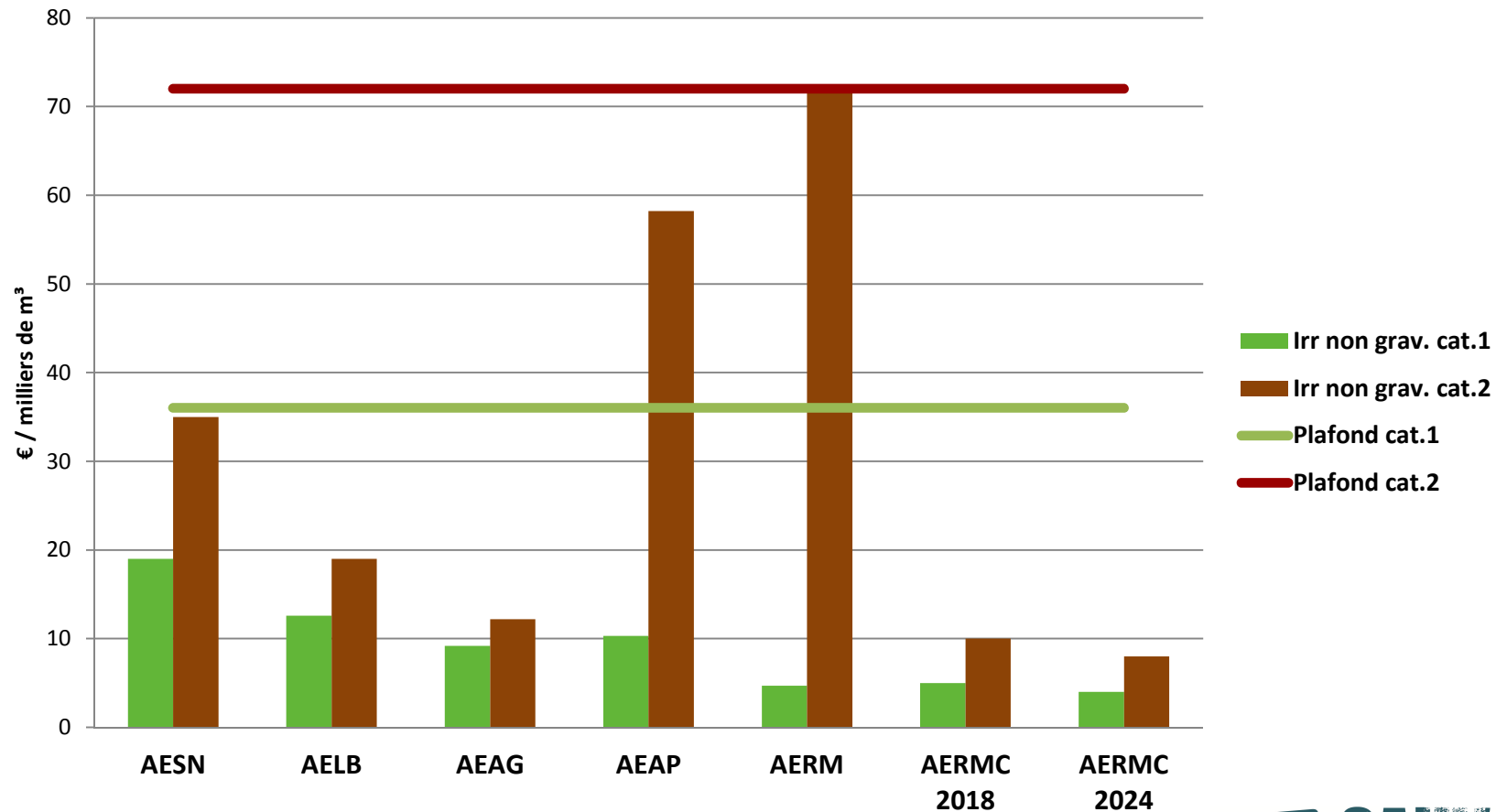
## Irrigation gravitaire :

- Cat 1 : passer progressivement de 1,12 à 1,6 € (32% taux plafond)
- Cat 2 : passer progressivement de 2,25 à 3,2 € (32% taux plafond)



## Irrigation non gravitaire

- Cat 1 → baisser de 5 à 4 €/1000m<sup>3</sup> (11% du taux plafond)
- Cat 2 → baisser de 10 à 8 €/1000m<sup>3</sup> (11% du taux plafond)



Taux	Catégorie	Type irrigation	Taux (en €/1000m3)	Montant en €/ ha	Ration ING/IG
Taux 2016	Cat 1	ING	6,34	25,4	2,9
		IG	0,88	8,8	
	Cat 2	ING	12,54	50,1	2,9
		IG	1,75	17,5	
Taux 2018	Cat 1	ING	5	20	1,78
		IG	1,12	11,2	
	Cat 2	ING	10	40	1,78
		IG	2,25	22,5	
Taux fin 11e Prog	Cat 1	ING	4	16	1
		IG	1,6	16	
	Cat 2	ING	8	32	1
		IG	3,2	32	

## Effets financiers pour l'irrigation :

Montants en k€	Tendanciel	Evolution des taux
Irrigation	20 628	20 335
dont non gravitaire	14 852	13 366
dont gravitaire	5 776	6 969

## Evolution des zonages pour la pollution industrielle :

2 zonages pour les paramètres :  $\text{DBO}_5$ ; DCO, Nr et P

Double proposition :

→ Suppression du zonage

→ Aligement des taux vers les tarifs les plus bas

$\text{DBO}_5$  :  $Z_2$  à 0,275 → passage au taux unique de 0,22 €/kg

DCO :  $Z_2$  à 0,15 → passage au taux unique de 0,12 €/kg

Nr :  $Z_2$  à 0,44 → passage au taux unique de 0,35 €/kg

P :  $Z_2$  à 1,25 → passage au taux unique de 1 €/kg

## **Pollution industrielle :**

**Augmentation des SDE à 6€/kg, pour atteindre 60% du taux plafond, objectif initialement fixé**

**Augmentation de la toxicité aigue pour les rejets loin dans la mer (Altéo) : passage de 3 à 4 €/ kEquitox**

## **Effets financiers pour la pollution non domestique :**

Montants en k€	Tendancier	Evolution des taux
Pollution non domestique	83 801	82 817

## Synthèse:

Montants en k€	Tendanciel	Evolution des taux	Différence
Agriculture	67 755	67 463	- 292
Usages Dom. et Assimilés	2 788 370	2 694 269	- 94 100
Industriels	124 985	123 117	- 1 868
Energie	185 397	185 397	0
Total	3 166 507	3 070 247	- 96 260

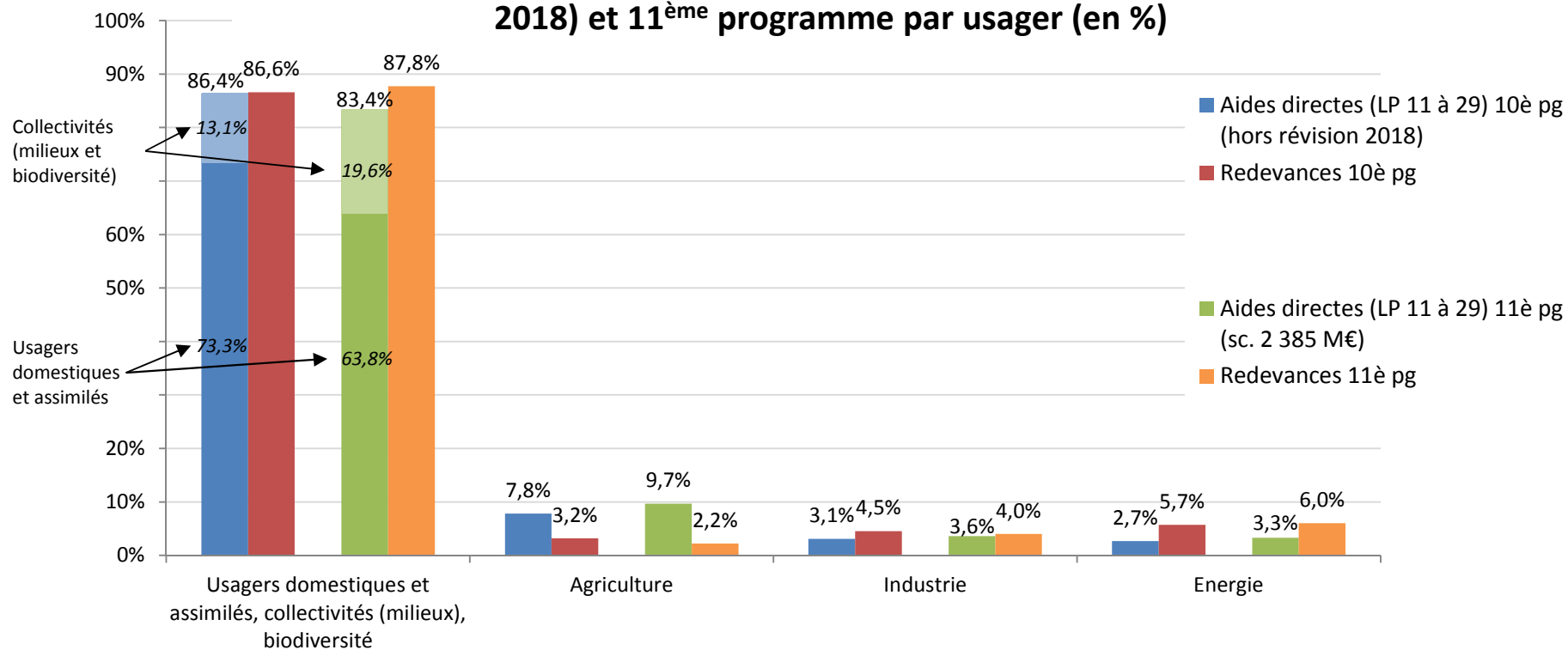


# Sommaire

- Contexte d'élaboration du 11<sup>ème</sup> programme : enjeux et cadrage financier
- Projet de 11<sup>ème</sup> programme : les interventions
- Projet de 11<sup>ème</sup> programme : les redevances
- **Projet de 11<sup>ème</sup> programme : équilibre aides – redevances par usager**
- Rappel du calendrier d'élaboration : les prochaines étapes

# Equilibre aides – redevances par usager

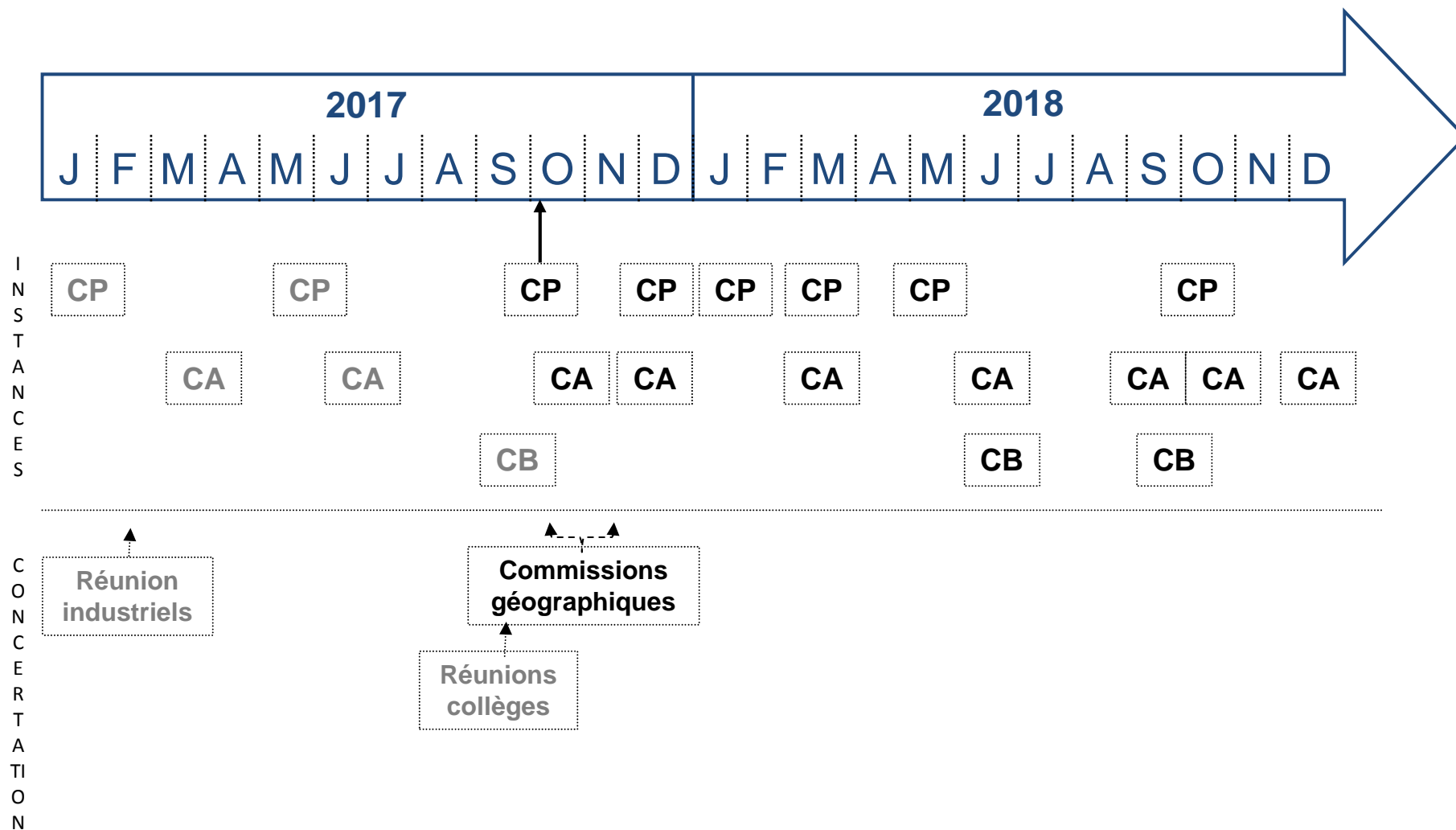
Comparaison des aides directes (LP 11 à 29) et redevances 10<sup>ème</sup> (hors révision 2018) et 11<sup>ème</sup> programme par usager (en %)



# Sommaire

- Contexte d'élaboration du 11<sup>ème</sup> programme : enjeux et cadrage financier
- Projet de 11<sup>ème</sup> programme : les interventions
- Projet de 11<sup>ème</sup> programme : les redevances
- Projet de 11<sup>ème</sup> programme : équilibre aides – redevances par usager
- **Rappel du calendrier d'élaboration : les prochaines étapes**

# Rappel du calendrier général d'élaboration du 11<sup>ème</sup> programme



# Les prochaines étapes

- **Commissions géographiques d'octobre / novembre 2017** : consultation sur le projet de 11<sup>ème</sup> programme, stands thématiques participatifs l'après-midi
- **Conseil d'administration du 25 octobre 2017** : point d'information sur le projet de 11<sup>ème</sup> programme post-commission du programme et dispositions conservatoires de réduction des AP dès 2018 dans le cadre du budget initial 2018
- **Conseil d'administration du 13 décembre 2017** : retour d'ambiance sur les commissions géographiques, information sur le cadrage financier national définitif
- **Commission programme, élargie CA et pdts – vice-pdts CB, du 19 décembre 2017** : retour sur les commissions géographiques ; axes d'évolution du projet du 11<sup>ème</sup> programme